

(N° 124.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 JUIN 1894.

Rapport de la Commission spéciale, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894.

(Voir les n° 178, 219, 220, 221, 223, 235, 243, session de 1893-1894,
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; le Comte
DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le Duc D'URSEL, le Comte GOBLET
D'ALVIELLA, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, VAN PUT, VAUCAMPS. et
COOREMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1894,
tel qu'il avait été présenté à la Chambre des Représentants le 18 mai, se
résume par département ministériel de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, fr.	1,688,100	»
Id. (art. 3 du projet de loi) . . .	200,000	»
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	22,242,013	82
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	17,618,486	»
Ministère de la Guerre	5,428,400	56
Ministère des Finances	505,000	»
Id. (art. 3 du projet de loi) . . .	2,550,000	»
Total. . . . fr.	<u>50,232,000</u>	<u>38</u>

Le 12 juin, les nécessités d'une situation suffisamment connue du
Sénat amenèrent le Gouvernement à retirer ce projet de Budget et à
déposer un projet nouveau, ne comprenant que les crédits indispensables
à la marche des services publics, ou nécessaires pour faire honneur à des
engagements pris et permettre la continuation des travaux en cours.

Le budget extraordinaire présenté à la Chambre et voté le 12 juin

comporte, relativement au projet primitif, une diminution de 10,834,000 francs, résultant des suppressions et réductions de crédits ci-après :

Suppressions.

Armement de la garde civique fr.	300,000	»
Palais du Cinquantenaire. Entrée centrale et cour d'honneur	1,000,000	»
Tir national. Installations complémentaires	124,000	»
Conservatoire royal de Bruxelles. Dégagements pour le cas d'incendie	70,000	»
Agrandissement du Conservatoire royal de Gand	60,000	»
Église monumentale de Laeken	200,000	»
Création d'un quartier spécial pour condamnés libérés à l'asile de Tournai	70,000	»
Travaux aux écoles de bienfaisance de l'État	230,000	»
Nèthe. Expropriations et travaux	40,000	»
Installations maritimes d'Anvers	1,200,000	»
Port d'Ostende	1,000,000	»
Raccordement du Parc du Cinquantenaire à la ligne de Bruxelles à Tervueren	300,000	»
Armement de l'infanterie	400,000	»
	<u>4,994,000</u>	»

Réductions.

Travaux de voirie prévus à l'article 13 (ancien). . fr.	700,000	»
(Suppression des crédits pour : le redressement de la Montagne de la Cour à Bruxelles ; l'amélioration de la voirie aux abords de la nouvelle écluse à construire à la Porte de Flandre ; la construction d'une avenue vers Tervueren.)		
Travaux de construction à l'École vétérinaire	400,000	»
Travaux hydrauliques, Meuse	650,000	»
— Canaux houillers	600,000	»
— Canal de Gand à Terneuzen	500,000	»
— Port d'escale à Heyst	2,990,000	»
	<u>Fr. 5,840,000</u>	»
Suppressions . fr.	4,994,000	»
Réductions	5,840,000	»
Diminution totale . . fr.	<u>10,834,000</u>	»

Il est fâcheux que des travaux d'incontestable utilité générale aient dû être différés. Toutefois le retard ne sera pas bien long, car il résulte des explications du Gouvernement que les crédits supprimés ou réduits dont nous venons de présenter le tableau, seront soumis à nouveau à la Législature dès le début de la prochaine session. Il y sera joint des demandes

de crédits pour la continuation des travaux du chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool et pour intervention dans les travaux relatifs aux installations maritimes de Bruxelles.

La répartition des crédits votés par la Chambre des Représentants s'établit de la manière suivante entre les divers ministères :

Intérieur et Instruction publique fr.	1,388,100	»
Id. (art. 3 du Projet de Loi)	200,000	»
Agriculture, Industrie et Travaux publics	12,028,013	82
Chemins de fer, Postes et Télégraphes	17,618,486	»
Guerre	5,028,400	56
Finances	505,000	»
Id. (art. 3 du Projet de Loi).	2,550,000	»
Justice (transfert d'un crédit d'abord proposé pour les bâtiments civils)	80,000	»
Total. . fr.	<u>39,398,000</u>	<u>38</u>

Observations générales.

Les suppressions et réductions de crédits qu'il a fallu provisoirement subir n'ont pas changé le caractère général du Budget extraordinaire.

La très grande part des dépenses prévues à ce Budget est destinée au développement et à l'amélioration de l'outillage économique du pays : voirie, travaux hydrauliques, chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones, marine.

Les dépenses militaires, sans être aussi lourdes que celles qui ont figuré pour le même objet au Budget extraordinaire de 1893, atteignent encore un chiffre élevé. Aussi votre Commission, comme sa devancière de 1893, émet l'espoir que les dépenses militaires soient réduites de plus en plus aux strictes limites de la nécessité.

Une autre catégorie de dépenses que le Sénat désirera sans doute voir réduire à de très étroites limites, est celle des dépenses somptuaires. Dans les périodes de grande et générale prospérité, l'on peut n'y pas regarder de si près et il y a moindre inconvénient à entreprendre des travaux de luxe et de fantaisie.

L'exécution de ces travaux se paie alors avec les excédents des revenus publics; elle donne de l'ouvrage à maint travailleur et contribue à former le goût du peuple, encore que l'esthétique ait des exigences que l'on ne satisfait pas toujours en proportion de l'argent dépensé.

Mais quand l'industrie ne se soutient qu'à force de luttes, quand l'agriculture périclité au point de craindre la mort, les dépenses de luxe doivent le plus possible céder la place aux travaux d'utilité générale, qui, tout en procurant des salaires à une légion d'ouvriers, favorisent l'essor de l'activité nationale et l'aident à soutenir le choc de la concurrence étrangère.

BUDGET DES DÉPENSES.

En présence des explications contenues dans la note préliminaire du Budget et des observations consignées dans le rapport de la Section centrale, votre Commission se croit dispensée d'analyser par le menu les nombreux articles du Budget extraordinaire. Elle estime aussi que le moment n'est pas opportun pour s'occuper des propositions de crédits dont la Législature a été dessaisie. C'est pour le même motif qu'elle n'a pas délibéré sur trois pétitions qui lui ont été renvoyées et qui se rattachent à des propositions de crédits retirées ou différées. Mais elle tient à attirer l'attention toute spéciale du Gouvernement sur la nécessité qu'il y aurait, suivant elle, à majorer dans les budgets de l'avenir les crédits pour la voirie et pour certains travaux d'hygiène publique.

Les crédits pour travaux neufs et pour travaux de réfection extraordinaire de voirie vicinale sont à ranger parmi les plus impérieusement nécessaires.

Il en est de même des crédits pour améliorations spéciales au réseau des routes de l'État.

Les relations de commune à commune, de région à région, si nombreuses et si diverses dans notre pays à population extrêmement dense et remarquablement active, doivent être facilitées par de bonnes et multiples voies de communication.

L'agriculture en particulier réclamera chaque jour davantage et à très juste titre le développement d'un réseau de routes parfaitement conditionnées de construction et d'entretien.

L'amélioration du sort de l'agriculture, si rudement éprouvée aujourd'hui, se lie incontestablement à l'extension des cultures industrielles et de la culture maraîchère ; quant aux céréales, l'honorable Ministre des Finances le disait récemment au Sénat avec infiniment de raison : les cultivateurs ont tout intérêt à les considérer de plus en plus comme des matières premières à convertir en viande, en lait, en beurre, en d'autres produits encore.

Mais les plantes industrielles, les légumes, les produits de l'étable et de la basse-cour, tout cela, le producteur agricole a besoin de le faire arriver rapidement et à peu de frais sur les marchés de consommation tant du pays que de l'étranger. A cet égard l'industrie agricole a les mêmes légitimes exigences que toutes les autres industries.

Le prix de revient de la production agricole, moins encore que celui de la production industrielle proprement dite, ne comporte des frais de transport onéreux, parce que la plupart des denrées agricoles représentent une valeur relativement moins élevée par rapport à leur volume ou à leur poids.

Il faut aussi que les matières fertilisantes, que le cultivateur doit se procurer au dehors, n'arrivent pas à la ferme grevées de frais exorbitants de transport, qui absorbent à l'avance la meilleure part du bénéfice que les engrais ont à procurer.

C'est pourquoi le Sénat, loin de marchander son concours pour le vote de crédits aussi justifiés que ceux destinés à la voirie, exprimera plutôt le

vœu de les voir affecter le plus promptement possible à leur destination et d'en voir augmenter le chiffre dans les budgets futurs.

Inutile de dire que parmi les voies de communication, les chemins de fer vicinaux tiennent le premier rang par le nombre, l'importance et la facilité des services qu'ils rendent au commerce, à l'industrie et à l'agriculture.

Votre Commission ne peut que renouveler la recommandation déjà plusieurs fois faite au Gouvernement de ne pas s'exagérer la crainte d'une concurrence ruineuse pour son chemin de fer de la part des vicinaux. L'expérience semble de nature à donner à cet égard des apaisements décisifs, puisque l'on voit augmenter à la fois le nombre des lignes vicinales et les recettes du chemin de fer.

La note préliminaire du Budget dit vrai quand elle déclare que les travaux d'hygiène sont des plus importants et nécessitent de grands sacrifices de l'État, et le Gouvernement a parfaitement raison d'ajouter qu'il lui incombe d'encourager surtout les entreprises de distribution d'eau potable et la construction d'égouts.

L'honorable Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics se préoccupe vivement de cette question essentielle de la distribution d'eau potable dans tant de localités qui en sont totalement dépourvues. Le Sénat connaît le système qu'il a esquissé à la séance du 12 avril de la Chambre des Représentants et que le rapport de la Section centrale a clairement résumé. Plusieurs honorables sénateurs ont à diverses reprises traité la question avec autant de talent que de sollicitude ; ils prêteront au Gouvernement un concours éclairé, qui aura tout l'appui de leurs collègues. Il est donc permis d'espérer que le grave problème qu'il importe de résoudre recevra sans trop tarder une solution favorable, au grand profit de l'hygiène non seulement de quelques communes isolées, mais de tout le pays.

Votre Commission, Messieurs, se ralliant à un vœu de la Section centrale de la Chambre des Représentants, exprime le désir que le projet de budget extraordinaire contienne à l'avenir des indications plus précises à l'appui des crédits proposés. Dans la mesure du possible, les demandes de crédits pour travaux nouveaux devraient être accompagnées d'un résumé du devis de la dépense totale à effectuer, qui permet aux Chambres de juger si l'utilité de l'entreprise est en rapport avec son coût ; les demandes de crédits pour travaux en cours d'exécution devraient indiquer sommairement le total des dépenses déjà effectuées, le degré d'avancement de l'entreprise et l'évaluation des travaux de parachèvement.

BUDGET DES RESSOURCES.

La note préliminaire inscrite en tête du projet de budget extraordinaire déposé le 18 mai, mentionne que le solde des crédits extraordinaires se trouvant à la disposition du Gouvernement au 1^{er} janvier 1894, s'élevait à fr. 44,038,587-60.

D'autre part, l'article 4 du Projet de Loi qui nous est soumis dispose

que les dépenses extraordinaires de l'exercice 1894 seront couvertes par des ressources de quatre sortes :

Recettes extraordinaires prévues à l'article 1^{er} du projet; ressources antérieurement créées et relatives à des crédits extraordinaires annulés; bonis laissés par les budgets ordinaires; emprunt.

Le Projet de Loi et la note préliminaire nous donnent le chiffre des recettes extraordinaires que l'État compte encaisser en 1894 et le montant des reliquats des crédits extraordinaires annulés. Mais nous ne trouvons pas dans les documents relatifs au budget, en regard du chiffre des crédits extraordinaires à la disposition du Gouvernement au 1^{er} janvier 1894, le chiffre des engagements de l'Etat à la même date; nous n'y trouvons pas non plus le chiffre des bonis laissés par les budgets ordinaires et, par conséquent, nous ne pouvons évaluer avec certitude les ressources qu'il faudra demander à l'emprunt.

Il serait désirable que le budget extraordinaire fût à l'avenir accompagné de ces renseignements, d'autant plus que souvent l'exposé annuel de la situation du Trésor n'arrive en la possession des membres de la Législature qu'à une date postérieure au dépôt du projet de loi contenant le budget extraordinaire.

Le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894 a été voté par la Chambre des Représentants par 91 voix contre 2 et 18 abstentions.

Votre Commission, Messieurs, par 5 voix et 3 abstentions, a l'honneur d'en proposer l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
COOREMAN.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.